

REGIE DU PARC REGIONAL MASSAWIPPI**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU TIRAGE AU SORT POUR LA LOCATION D'UN QUAI
/ ENTRY FORM FOR THE DRAW FOR THE RENTAL OF A DOCK****années 2021-2022 years****POLITIQUE ADMINISTRATIVE / ADMINISTRATIVE POLICY :**

Pour connaître les modalités et le fonctionnement entourant la location de quai à la marina, vous pouvez consulter la politique administrative d'attribution des espaces de location sur les quais (ADM-001) / For more information on the terms and conditions of dock rentals at the marina, please consult the administrative policy for the allocation of rental space on docks (ADM-001). Please note that this document may only be available in French.

NOM ET PRÉNOM / NAME AND FIRST NAME

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE / PHONE NUMBER**ADRESSE COURRIEL / EMAIL ADDRESS**

**MUNICIPALITÉ DANS LAQUELLE JE POSSÈDE UNE RÉSIDENCE PERMANENTE OU SECONDAIRE OU UN TERRAIN /
MUNICIPALITY IN WHICH I OWN A RESIDENCE, A LAND ;**

- Ayer's Cliff
 Hatley
 Canton de Hatley
 Ste-Catherine-de-Hatley
 Aucune de ces municipalités

RÉSIDENCE PERMANENTE / PERMANENT RESIDENCE

Adresse : _____ Ville : _____
Code postal _____ Province : _____ Pays : _____

RÉSIDENCE SAISONNIÈRE OU TERRAIN / SECONDARY RESIDENCE OR LAND

Adresse : _____ Ville : _____
Code postal _____ Province : _____ Pays : _____

Propriétaire / Owner Occupant / Occupant Locataire / Tenant **VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ / IDENTITY VERIFICATION**

Permis de conduire Évaluation municipale Contrat de location
Driver's licence Municipal evaluation Rental contract

BATEAU / BOAT :

Type / Type	Couleur / Color
Marque / Make	Longueur / Length
Non motorisé / Non motorized <input type="checkbox"/>	N° petit bâtiment / Pleasure craft licence
Avec moteur / Motorized <input type="checkbox"/>	

Coût / Fee 3 000 \$ +tx (Accès avant le 1^{er} août 2021 + saison 2022) / 2 500\$ +tx (Accès à partir du 1^{er} août 2021 + saison 2022)

Le paiement de la location devra être effectué au complet avant le 1^{er} juin de chaque année. Exceptionnellement, pour l'année 2021, ne sachant pas la date exacte d'installation des quais, le paiement devra être effectué au complet avant l'utilisation de l'espace loué et au plus tard 2 semaines après l'installation des quais. La personne qui n'a pas payé la totalité des frais de location due pour son emplacement au plus tard à la date limite prévue perd son droit de location. L'emplacement ainsi perdu pourra être reloué sans délai à un tiers. / Payment for the rental must be made in full before June 1st of each year. Exceptionally, for the year 2021, not knowing the exact date of installation of the docks, the payment will have to be made in full before the use of the rented space and at the latest 2 weeks after the installation of the docks. Any person who has not paid the full rental fee due for his or her space by the deadline shall forfeit his or her rental rights. The lost site may be re-leased to a third party without delay.

Cession et sous-location interdite / No transfer or subletting

Si le demandeur obtient un droit d'accès à un emplacement de quai suivant le tirage au sort, ce dernier ne peut ni céder ni sous-louer l'emplacement à une autre personne. Dans le cas où le demandeur vendrait ou céderait son embarcation, il perdra son droit d'accès au quai pour cette embarcation. Le droit d'accès est lié au propriétaire et non pas à l'embarcation. Le cas échéant, la nouvelle embarcation du demandeur devra être adaptée pour le quai, autrement la Régie se réserve le droit de lui refuser l'accès sans autre justification. Le droit d'accès au quai est non remboursable. / If the applicant is awarded an access to a dock space following the draw, the applicant may not transfer or sublet the space to another person. In the event that the applicant sells or transfers his or her boat, he or she will lose the right to access the dock for that boat. The right of access is linked to the applicant, not to the boat. If this occurs, the applicant's new boat must be adapted for the dock, otherwise the Régie reserves the right to refuse access without further justification. The right of access to the dock is non-refundable.

Annulation / Cancellation

Toute annulation après le début de la saison, soit après l'installation des quais, sera non remboursable. Le quai pourra alors être réattribué de la même façon que la formule prévue à l'article 4.4 de la Politique administrative d'attribution des quais locatifs (ADM-001). / Cancellations after the start of the season, which is after the docks have been installed, are non-refundable. The dock may then be reallocated in the same manner as outlined in Section 4.4 of the Administrative Policy for the Allocation of Rental Docks (ADM-001).